

Conseil Municipal du 30 Juin 2022

*L'an deux mil vingt-deux
Le trente juin à dix-huit heures :
Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la Salle polyvalente de Miremont,
Sous la présidence de M.BAURENS Serge, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2022*

*Secrétaire de séance : POBLE Sonia
Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Catherine, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Maï, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence, FRITZ Sandrine, LAJUX Xavier, DAGUERRRE Olivier, MINATEL Thierry.
Absents excusés : DIDIER Éric.
Absents non excusés : CORET Alexandra, FEDOU Emmanuelle
Absents ayant donné pouvoir : LAHCINI Yasmina donne pouvoir à BOURGOUIN Jeannine
CALMEL Thomas donne pouvoir à LAJUX Xavier*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : POBLE Sonia, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Adoption PV Conseil du 09 Juin 2022

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 Juin 2022, après lecture de celui-ci,
A 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, **décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Juin 2022.***

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » par la Communauté de Communes : Conséquences.
- 2- Adhésion de la Commune de DUN (09600) au SIAHBVA.
- 3- Classement dans le domaine public routier de la Commune de Miremont du nouveau tracé du Chemin de Mazades – Approbation du plan de délimitation des domaines publics routiers respectifs de la Commune et du Département.
- 4- Demande de Subvention auprès du Département de la Haute-Garonne – Informatique scolaire Ecole Elémentaire.
- 5- Demande de Subvention auprès du Département de la Haute-Garonne – Acquisition de Matériel Informatique Mairie.
- 6- Demande de Subvention auprès du Département de la Haute-Garonne – Fourniture d'une cellule pour la cantine scolaire municipale.

- 7- Décision Modificative N°2 suite à une erreur matérielle – Reprise du solde d'exécution cumulé en investissement N-1 avec la Trésorerie d'Auterive.
- 8- Demande d'autorisation du Comptable Public à procéder à des régularisations d'ordre non budgétaire.

B Questions diverses :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour afin de supprimer une délibération concernant l'adhésion de la Commune de DUN (09600) du SIAHBVA – Modification des statuts du SIAHBVA avant d'accepter l'adhésion d'une nouvelle commune. Proposition acceptée à l'unanimité des présents.

La Séance est ouverte à 18h05.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » par la Communauté de Communes : Conséquences. (34/22)

(01/3006/2022 – Intercommunalités)

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a délibéré le 12 avril 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- La réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commercial et des pratiques des ménages.

Monsieur le Maire précise que le retrait de l'élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de « *politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales* » n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
Valide en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de la compétence politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales ».

2. Classement dans le domaine public routier de la Commune de Miremont du nouveau tracé du Chemin de Mazades – Approbation du plan de délimitation des domaines publics routiers respectifs de la Commune et du Département. (35/22)

(02/3006/2022 – Urbanisme – Gestion Foncière)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département, dans le cadre de l'opération de sécurisation des accès sur la RD820 pour le Chemin de Mazades et la RD 43, a réalisé un nouveau carrefour giratoire,

mis en service en février 2022. Dans le cadre de cette opération, une section de voie neuve a été également créée pour rétablir l'accès du Chemin de Mazades à la RD 820. Cette section de voie qui assure la desserte locale et notamment celle des riverains du Chemin de Mazades, a vocation à intégrer le domaine public routier communal ainsi qu'un tronçon de l'ancien tracé de la RD 820 qui assure désormais la desserte locale d'un riverain de la voie.

Un procès-verbal de réception de cette voie publique, réalisé entièrement sous la maîtrise d'ouvrage et à la charge du Département, a été signé par Monsieur le Maire sans réserve le 21 juin 2022. Dès lors, il convient de fixer le statut juridique des ouvrages publics créés et déterminer la collectivité compétente en ce qui concerne la gestion, l'entretien et la responsabilité. Ainsi, un plan des domaines publics relevant respectivement de la Commune de Miremont et du Département a été établi, joint à la présente délibération, qui détermine les limites de gestion et d'entretien par les futurs gestionnaires des ouvrages publics créés lors de cette opération.

Dès lors, la section de voie neuve qui prolonge le Chemin de Mazades jusqu'au nouveau giratoire de la RD 820 ainsi que ses dépendances et accessoires indissociables serait classée dans le réseau routier communal. Le nouveau giratoire ainsi que l'aire de covoiturage et ses voies d'accès, relèveront du domaine public routier du Département.

L'opération réalisée n'ayant pas eu pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, le classement définitif dans le domaine public routier respectif des emprises des ouvrages publics nécessite une délibération concordante des collectivités concernées, sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L131-4 et L141-3 du Code de la voirie routière.

En vertu des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver d'une part le classement dans le domaine public routier de la commune de Miremont de la section de voie neuve du Chemin de Mazades, d'une longueur de 304 mètres et du délaissé de la RD 820 de 87 mètres, et d'autre part, d'approuver le plan de délimitation des domaines publics respectifs de la Commune et du Département annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Approuve le classement du nouveau tracé du Chemin de Mazades, d'un linéaire total de 391 mètres, qui assure le rétablissement de la desserte des riverains par le nouveau giratoire formé par la RD 80 et la RD 43 sur le territoire de la Commune de Miremont.

Approuve le plan de délimitation des domaines publics respectifs de la Commune de Miremont et du Département, au droit du giratoire aménagé sur la RD 820 annexé à la présente délibération.

Plan de délimitation des domaines publics respectifs de la Commune de Miremont et du Département (Annexe 02/3006/2022)

3. Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne – Informatique scolaire Ecole Élémentaire. (36/22) *(03/3006/2022 – Comptabilité – Subventions)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du Conseil d'École concernant le renouvellement du matériel de la Salle Informatique au sein de l'École Élémentaire. La Commune souhaite contribuer au projet d'une société de l'information et de la communication pour tous, en initiant

les élèves, en partenariat avec les écoles et différents acteurs par des actions pour généraliser les usages et développer les ressources numériques pour l'éducation. Les élèves sont formés à maîtriser ces outils numériques afin de préparer le futur citoyen à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.

Monsieur le Maire présente à cet effet le plan de financement prévisionnel de l'opération afin d'atteindre les d'objectifs de partenariat fixés entre la Mairie de Miremont et l'École Élémentaire ;

Il présente la nature et le montant du devis de la SARL DTEL Électronique en ce qui concerne l'équipement de la structure :

Acquisition de matériels : 11 Ordinateurs de Bureau et écrans LED ;

- Le montant total du devis hors taxes s'élève à 8 754.01 €.

Monsieur le Maire présente également la demande d'aide financière à l'investissement qui sera adressée au service instructeur auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipement à hauteur de 40%.

- Le montant de la participation demandé s'élève à 3 501.60 €.

Après lecture faite du dossier de financement, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable au financement du Renouvellement du matériels de la Salle Informatique de l'École Élémentaire et à la demande d'Aide à l'investissement pour un montant de 8 754.01 € »,

Autorise Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne – Acquisition de matériel informatique Mairie. (37/22)

(04/3006/2022 – Comptabilité - Subventions)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise de renouveler le matériel informatique au sein de la Mairie. La Commune souhaite contribuer au projet d'une société de l'information et de la communication pour tous, afin d'aider et d'agir au mieux pour ses administrés. Il est nécessaire de développer les ressources numériques pour les besoins de la Commune.

Monsieur le Maire présente à cet effet le plan de financement prévisionnel de l'opération Informatique Mairie ;

Il présente la nature et le montant du devis de la SARL DTEL Électronique en ce qui concerne l'équipement de la structure :

Acquisition de matériels : Ordinateurs de Bureau, écrans, serveur, baie informatique, switch, onduleur et logiciels ;

- Le montant total du devis hors taxes s'élève à 10 233.48 €.

Monsieur le Maire présente également la demande d'aide financière à l'investissement qui sera adressée au service instructeur auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipement à hauteur de 40%.

- Le montant de la participation demandé s'élève à 4 093.39 €.

Après lecture faite du dossier de financement, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable au financement du Renouvellement du matériels Informatique de la Mairie à la demande d'Aide à l'investissement pour un montant de 10 233.48 € »,

Autorise Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

5. Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne – Fourniture d'une cellule pour la cantine scolaire municipale. (38/22)

(05/3006/2022 – Comptabilité - Subventions)

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif aux règles générales d'hygiène applicables à toutes les denrées alimentaires, pour toutes les entreprises du secteur alimentaire et à tous les stades de la chaîne alimentaire humaine ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective ;

Vu la circulaire n°2001-118 du 26-6-2001 relatif à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité alimentaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est absolument nécessaire d'acquérir une cellule pour le bon fonctionnement de la cuisine et le respect des règles de sécurité sanitaire.

Monsieur le Maire présente à cet effet le plan de financement prévisionnel de l'opération, la nature et le montant du devis de la S.A.R.L BICHARD Equipement :

Cellule mixte de refroidissement et congélation, froid ventilé, 20 kg de 90°C 0 + 3°C (en 90mn) et 15 kg de 90° à -18 °C (en 270 mn) groupe logé 43°C d'ambiance, fluide R404A régulation électronique avec affichage digital, intérieur et extérieur AISI 304, isolation 60mm, poignée encastrée, pieds réglables inox, aménagement de 5 niveaux, inox 600x400 ou GN1/1, pas 70mm, sonde à cœur, dimension 750 x 740 x 880h. ;

Le devis présenté par la Société BICHARD Equipement situé à Gratentour s'élève à la somme de 2 300.00 € HT.

Au vu du montant du devis présenté il est nécessaire de faire une demande de subvention, afin de financer ce projet.

Plan de Financement :

- ⇒ Le montant hors taxes du matériel est de : 2 300.00 €
- ⇒ Autofinancement Mairie 60% : 1 380.00 €
- ⇒ Part TVA 20 % financée par la Commune : 4 60.00 €
- ⇒ Total part Communale : 1 840.00 €
- ⇒ Subvention Conseil Départemental 40% : 920.00 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération et propose de déposer une demande d'aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, adopte la proposition de la Société BICHARD Équipement au prix de 2 300.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès du Département pour l'acquisition d'une laverie pour le Restaurant Scolaire de Miremont.

L'offre sélectionnée étant celle de la Société BICHARD Équipement ; devis n°22/20762 du 08/04/2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'acquisition d'une cellule pour le Restaurant Scolaire de Miremont correspondant à l'offre de la Société Bichard Équipement,

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux paiements des dépenses d'investissement au Budget Principal,

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

6. Décision modificative N°2 suite à une erreur matérielle – reprise du solde d'exécution cumulé en investissement N-1 avec la Trésorerie d'Auterive. (39/22)

(06/3006/2022 – Comptabilité - Budget)

Vu Code Général des collectivités Locales

Suite à erreur matérielle, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie d'Auterive, il est nécessaire d'effectuer la reprise du solde d'exécution cumulé d'investissement n-1.

Monsieur le Maire présente à cet effet la décision modificative reprenant le solde d'exécution cumulé d'investissement d'un montant de 649 893.49 € au lieu de 671 800.27 € saisi cellule B36 du tableau d'affectation du résultat 2021. L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 doit être modifié de cette différence qui s'élève à -21 906.78 € (solde des restes à réaliser d'investissement).

- Le montant de la décision modificative ligne 001 ; s'élève à 21 906.78 €. L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part de résultat N-1 doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice N-1, en recette sur la ligne budgétaire « 021 » de la section d'investissement et en dépense sur la ligne « 023 » de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte « 1068 », justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (« R002 »).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif (« D001 » pour un déficit et « R001 » pour un excédent).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°2, régularisation erreur matérielle R001 pour un montant de -21 906.78 €.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

31345 Code INSEE	COMMUNE MIREMONT Budget Communal	DM n°2 2022
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REPRISE SOLDE EXECUTION CUMULE INVESTISSEMENT 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	21 906,78 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	21 906,78 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	21 906,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	21 906,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 906,78 €	0,00 €	21 906,78 €	0,00 €
Total Général		-21 906,78 €		-21 906,78 €

7. Demande d'autorisation du Comptable Public à procéder à des régularisations d'ordre non budgétaire. (40/22)

(07/3006/2022 – Comptabilité - Budget)

Vu Code Général des collectivités Locales

- 1) Au vu de l'actif amortis depuis 2003, il est nécessaire d'apurer le compte suivant :
 - 217534 ; n° inventaire MAD2 ; désignation du bien Remplacement Eclairage Public SDEHG ; date d'acquisition 01/01/2003
 - Le montant crédité à apurer s'élève à 202.00 €
- 2) Au vu de l'actif amortis depuis 2009, il est nécessaire d'apurer le compte suivant :
 - 276351 ; désignation du bien SDEHG ; date d'acquisition 10/08/2009

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur Brute
276351	217-119	SDEHG	4 097.50
276351	217-353	SDEHG	3 791.87
276351	218-218	SDEHG	4 080.65
276351	218-307	SDEHG	3 080.27
276351	219-210	SDEHG	8 499.81
276351	221-180	SDEHG	4 612.35
276351	222-16	SDEHG	6 669.95
Total			34 832.40

- Le montant crédité à apurer s'élève à 34 832.40 €.

3) Au vu de l'actif amortis depuis 2003 & 2009, le total à apurer s'élève à :

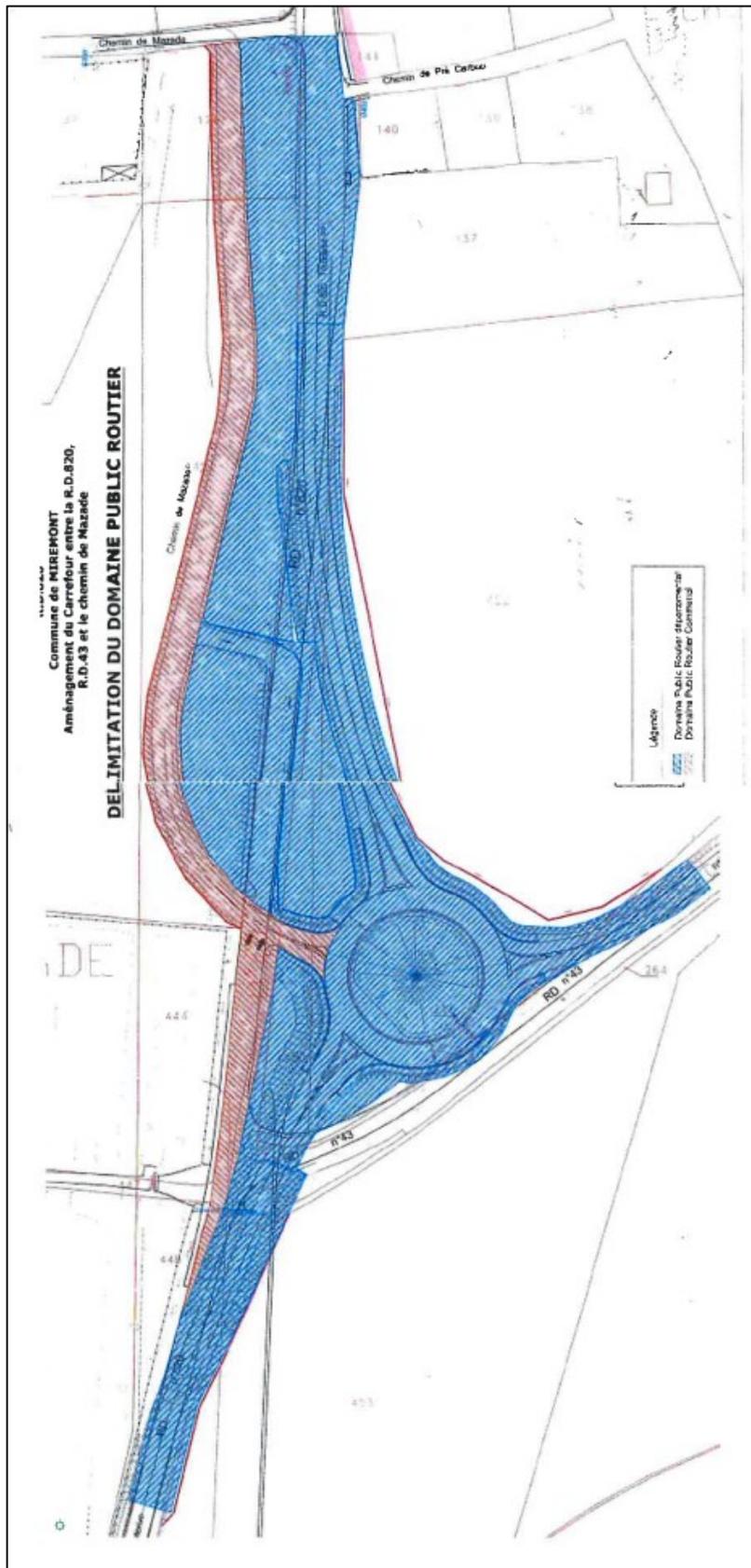
Comptes	Crédit	Débit
217534	202.00 €	
276351	34 832.40 €	
1068		35 034.40 €
Total	35 034.40 €	35 034.40 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande du Comptable Public pour passer les écritures d'ordre non budgétaire pour un montant total de 35 034.40 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexes du Conseil Municipal du 30 Juin 2022
Plan de délimitation des domaines publics respectifs de la Commune de Miremont et du Département (Annexe_02/3006/2022)



QUESTIONS DIVERSES :

1. Question de Mr MINATEL : « Où en est-on avec la copropriété concernant la réfection de la mairie ? »

La copropriété existe depuis longtemps, composée à l'origine de 2 personnes. Une assemblée générale devait être organisée, elle n'a pas encore eu lieu à ce jour.

2. Question de Mr MINATEL : « Comment allez-vous résoudre la problématique lié aux voisins directs ? »

Monsieur Jean-Louis RAMOS répond qu'une expertise a été faite avec les experts des assurances de chacun. L'expert de l'assurance de la Mairie a répondu qu'il s'agissait d'une affaire privée qui doit se régler entre les entreprises et les particuliers. Monsieur le Maire informe que les employés du technique ont refait volets et encadrements de fenêtres.

3. Question de Mr MINATEL : « Quel est le surcoût des mobiles homes LOXAM qui est sur le parking pour la durée supplémentaire des travaux ? »

Monsieur le Maire répond qu'il y a un surcoût de 14 820 € sur 10 mois. Ce surcoût est dû aux aléas du chantier (covid, liquidation judiciaire d'une entreprise et retard). De plus, les délais de branchements électriques et télécom sont plus longs que prévu mais sont indispensables pour déménager.

4. Question de Mr MINATEL : « Comment pourra t on procéder suite à l'obligation que nous impose la préfecture d'accueillir les gens du voyage sur le terrain de foot, alors que celui-ci n'est pas prévu à cet effet, quels recours a-t-on pour faire financer les travaux de remise en état ? »

La préfecture prévient juste les communes qu'ils vont s'installer. Les communes de Cintegabelle, Le Vernet, Auterive ont été prévenues de l'arrivée de 200 caravanes, mais celles-ci se sont installées sur Miremont, Venerque et Beaumont sur Lèze. Il a été répondu à Monsieur le Maire, qui s'était déplacé sur site à l'arrivée des caravanes : « Ne nous empêchez pas de rentrer, on rentrera quand même ». Dès le lendemain la commune de Miremont a écrit à la Préfecture, avec photos à l'appui, pour demander quels recours étaient envisageables, et à qui incombait les réparations et leur financement. Il n'y a pas de réponse à ce jour. Monsieur le Maire a écrit un courrier aux 3 communautés de communes du secteur, ainsi qu'à la communauté d'agglomération du muretain afin d'organiser une réunion le 07 juillet sur une aire de grand passage. Il n'y a pas de réponse à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 19h05.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.